

## NOTICED'INFORMATION

### ASSURANCE DOMMAGE DES MATERIELS INFORMATIQUES

#### PARTENARIAT APPLE

#### CONTRAT N° 0007 FICL **-EXTRAIT-**

#### 1. QUELS SONT LES BIENS ET LES EVENEMENTS GARANTIES ?

Tous matériels informatiques et produits périphériques neufs, à l'exclusion des logiciels, faisant l'objet d'un financement consenti par GE Capital Equipment Finance, sont garantis contre:

LES DOMMAGES ACCIDENTELS RESULTANT D'UNE CAUSE EXTERIEURE ET LES DOMMAGES ELECTRIQUES NUISANT AU FONCTIONNEMENT DU MATERIEL,

LE VOL OU LA TENTATIVE DE VOL. TOUTEFOIS, SILE VOL DU MATERIEL PORTABLE SURVIENT DANS DES LOCAUX PROFESSIONNELS PENDANT LES HEURES DE FERMETURE, LA GARANTIE NE POURRA ETRE ACQUISE QUE SI LE MATERIEL A ETE REMISE DANS UN MEUBLE FERME A CLE ET SUITE A EFFRACTION DE CELUI-CI,

LE VOL OU LA TENTATIVE DE VOL AINSI QUE LA DESTRUCTION OU LA DETERIORATION RESULTANT DE L'EFFRACTION OU DU VOL DU VEHICULE QUI TRANSPORTTE LE MATERIEL TOUTEFOIS LA GARANTIE NE S'APPLIQUERA QUE SI LES CONDITIONS SUIVANTES SONT REMPLIES:

- LE VEHICULE RENFERMANT LE MATERIEL DOIT ETRE ENTIEREMENT CARROSSE,
- LE MATERIEL DOIT AVOIR ETE PLACE DANS LE COFFRE FERME A CLE ET NE DOIT PAS ETRE VISIBLE DE L'EXTERIEUR.

L'Assureur garantit les dommages matériels subis par le bien assuré

Il y a sinistre PARTIEL lorsque le montant des dommages est inférieur à la valeur vénale du matériel au jour du sinistre. Il y a sinistre TOTAL lorsque le montant des dommages est égal ou supérieur à la valeur vénale du matériel au jour du sinistre.

ATTENTION : LE PRESENT CONTRAT GARANTIT LES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL A L'EXCLUSION DES RISQUES DE RESPONSABILITE CIVILE POUR LESQUELS VOUS DEVEZ VOUS GARANTIR AUPRES DE VOTRE ASSUREUR HABITUEL.

#### 4. MONTANT DE LA FRANCHISE

**Elle s'élève à 1% du prix d'achat du matériel avec un minimum de 150 euros.**

**Franchise applicable en cas de dommage(s) résultant de l'effet direct d'une catastrophe naturelle** (déclarée comme tel par arrêté interministériel):

le montant de la franchise à la charge de l'assuré est égal à **10% du montant des dommages** matériels directs, par établissement et par sinistre, sans pouvoir être inférieur à 1140 euros ou 3 050 euros pour les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols. Toutefois, sera appliquée la franchise prévue par la présente assurance, si celle-ci est supérieure à ces montants

#### 5. ETENDUE TERRITORIALE

FRANCE METROPOLITAINE (à l'exclusion de la Corse) et pays limitrophes PRINCIPAUTE DE MONACO VALLEES D'ANDORRE.

L'assurance couvre la France et les pays limitrophes soit Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Andorre et Grande Bretagne.

#### 7. QUELS SONT LES RISQUES EXCLUS ?

NE SONT PAS COUVERTS PAR LA PRESENTE ASSURANCE:

- LES DOMMAGES OCCASIONNES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE
- LES DOMMAGES DUS AUX EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENTS DE

CHALEUR ? D'IRRADIATION PROVENANT, DE TRANSMUTATIONS DE NOYAUX D'ATOMES OU DE LA RADIOACTIVITE ET LES EFFETS DE RADIATIONS PROVOQUEES PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES,

- LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ADHERENT,
- LES DOMMAGES CONSECUTIFS A DES ACTES DE MALVEILLANCE, VANDALISME, NEGLIGENCE CARACTERISEE DEL'ASSURE.
- LE VOL DE MATERIEL A L'INTERIEUR D'UN VEHICULE SANS EFFRACTION,
- LE VOL OU LA DESTRUCTION DE MATERIELS NON CONSERVES EN BAGAGE A MAINS, DANS LE CAS DES TRANSPORTS EN COMMUN AERIENS, MARITIMES OU TERRESTRES ET QUI NE SERAIENT PAS SOUS LA SURVEILLANCE DIRECTE ET IMMEDIATE DE L'ADHERENT OU CELLE D'UNE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT,
- LES DOMMAGES CAUSES AUX MATERIELS DONNEE, EN SOUS LOCATION OU PRETES
- LES VOLS SANS AGRESSION AINSI QUE LES VOLS A LA TIRE EN L'ABSENCE DE TEMOINS,
- LE VOL COMMIS PAR LES MEMBRES DE LA FAMILLE DE L'ADHERENT ET PAR SES PREPOSES OU PAR TOUTE PERSONNE CHARGEE DE LA GARDE DES OBJETS ASSURES,
- LES DOMMAGES D'ORIGINE INTERNE TELS QUE DEREGLEMENTS OU PANNES RELEVANT DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR, LES DOMMAGES PROVOQUES PAR DES DEFAUTS, VICES ET MALFAÇONS AUXQUELS IL N'A PAS ETE REMEDIE ET AVANT CONCOURU A LA REALISATION DES DOMMAGES S'ILS SONT CONNUS DE L'ADHERENT AU COURS DE LA PERIODE DE GARANTIE,
- LES CONSEQUENCES DE L'USURE OU DE L'EFFET PROLONGE DE L'EXPLOITATION DU MATERIEL,
- LES CONSEQUENCES DE L'INOBSERVATION DES INSTRUCTIONS D'USAGE ET D'ENTRETIEN PRECONISEES PAR LE CONSTRUCTEUR- LA CORROSION- LA REMISE EN SERVICE AVANT REPARATION DEFINITIVE,
- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES LOGICIELS ET CONSOMMABLES,
- TOUS LES DOMMAGES IMMATERIELS (NOTAMMENT PERTE D'EXPLOITATION).
- LES DOMMAGES CAUSES AUX PARTIES EXTERIEURES DU MATERIEL QUI NE NUISENT PAS A SON BON FONCTIONNEMENT,
- LES FRAIS DE RECONSTITUTION DES DONNEES INFORMATIQUES SUR TOUT SUPPORT.

#### **8. COMMENT DECLARER LE SINISTRE ET COMMENT S'EFFECTUE LE REGLEMENT?**

Les utilisateurs disposent d'un délai de **5 jours à compter de la survenance du sinistre**, et d'un **délai de 24 heures en cas de vol**, pour adresser leur déclaration de sinistre au lycée.

La déclaration de sinistre doit comporter tous renseignements sur les circonstances et les conséquences du sinistre. Et en cas de vol : une copie du dépôt de plainte et de son récépissé.